PERMANENCES SANS RENDEZ-VOUS

02 33 75 62 40

> Saint-Lô:

1er, 2e, 3e et 4e lundis du mois de 9h à 12h Saint-Lô Agglo - 70 rue du Neufbourg

> Tessy-Bocage:

1er jeudi du mois de 14h à 17h Pôle des solidarités - 1 Place Jean-Claude Lemoine Tessy-sur-Vire

> Marigny-le-Lozon:

2º jeudi du mois de 14h à 17h Pôle public - 1 Place Cadenet Marigny

> Saint-Clair-sur-l'Elle :

3º jeudi du mois de 14h à 17h

Maison des services - 17 Place Guillaume le Conquérant

> Torigny-les-Villes:

4º jeudi du mois de 9h à 12h Mairie de Torigni-sur-Vire - Place Charles de Gaulle Toriani-sur-Vire

Retrouvez toutes les informations sur saint-lo-agglo.fr



> TERRITOIRE

Les 61 communes de Saint-Lô Agglo sont concernées. Quelque soit votre lieu de résidence, vous pouvez prendre rendez-vous dans l'une des 5 permanences.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT:

Missionné par Saint-Lô Agglo, le CDHAT est à votre disposition pour:

> Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

- > Établir un plan de financement prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.
- > Monter votre dossier

de demande de subvention et assurer son suivi.

RENSEIGNEMENTS:





210 rue Alexis de Tocqueville contact@cdhat.fr Parc d'Activités du Golf www.cdhat.fr



EN PARTENARIAT AVEC







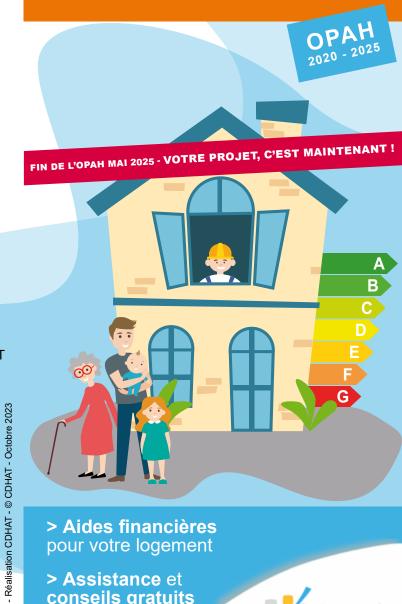








OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT **DE SAINT-LÔ AGGLO**



- > Aides financières pour votre logement
- > Assistance et conseils gratuits















À l'initiative de Saint-Lô Agglo, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place sur l'ensemble du territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô, le département de la Manche et la Région Normandie.

DES AIDES, POUR QUI?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans :

- Leur résidence principale
- Un logement destiné à la location
- Les parties communes d'une copropriété ou d'une monopropriété

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



LOGEMENTS VACANTS

Vous souhaitez réhabiliter un logement vacant depuis plus de 2 ans situé en centre-bourg, Saint-Lô Agglo met en place des primes complémentaires de 3 000 à 15 000 € sous certaines conditions.

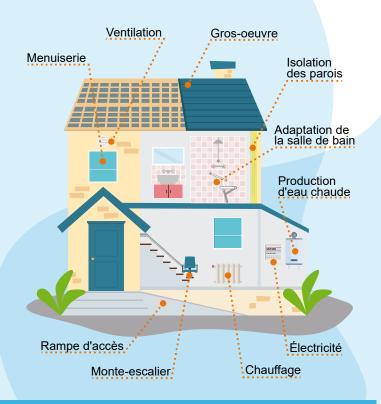
Renseignez-vous auprès du CDHAT!

QUELS TRAVAUX?

• Économie d'énergie



- · Adaptation à la perte d'autonomie
- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne, très dégradé ou vacant
- Travaux dans les parties communes d'une copropriété ou une monopropriété



AUTRES AIDES ET AVANTAGES

- · Caisses de retraite
- Région Normandie
- · Conseil départemental
- · Eco-prêt à taux zéro
- · Action cœur de ville
- Réduction d'impôts pour les propriétaires bailleurs (Loc'Avantages)

> PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



Subventions Anah

de **50%** à **65%**

Plafond travaux 20 000 €, 35 000 € ou 50 000 € HT

+

Prime en faveur des économies d'énergie

jusqu'à 3 000 €

si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35%, la sortie de passoire thermique ou une rénovation Basse Consommation

Prime de 500 € de Saint-Lô Agglo

Conditions particulières :

- · Occuper le logement pendant 3 ans
- Sous conditions de ressources

> PROPRIÉTAIRES BAILLEURS



Subventions Anah et Saint-Lô Agglo de 30% à 45%

Plafond travaux 60 000 € ou 80 000 € HT / logement

+

Prime de 1 500 € ou 2 000 €

si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35%

Conditions particulières :

 Signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah fixant un certain nombre d'engagements à respecter sur le montant des loyers et le niveau de ressources des locataires.

> SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS



Travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie dans les parties communes de la copropriété 25% ou 50%